



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.61.(5)

**Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre**

Succession de la Namibie aux Conventions

Le 22 août 1991, la République de Namibie a déposé auprès du Gouvernement suisse une déclaration de succession aux quatre Conventions de Genève, à savoir:

- Convention pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne,
- Convention pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer,
- Convention relative au traitement des prisonniers de guerre,
- Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Conformément à la pratique internationale, la République de Namibie est devenue partie aux quatre Conventions à la date de son indépendance, soit le 21 mars 1990.

La présente notification est faite par le Gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions.

Berne, le 25 octobre 1991

